



MAIRIE
DE
BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

N°PM-2025_ARR_053

EXTRAIT

des Registres des Arrêtés du Maire
de la Commune de Barbezieux-St-Hilaire

Réf. : AM/AL/PM/CM

Objet : Arrêté municipal portant organisation de la manifestation 10 Ans de Fête au Château sur la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Lieu : Place de Verdun - Château de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Nous, Maire de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 - **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
 - **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6 ; L 2212-1, L 2212-2 et suivants ;
 - **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
 - **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;
 - **Vu** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire) – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
 - **Vu** l'arrêté municipal n°2012-ARR 0 du 02 février 2012 fixant la réglementation générale du stationnement des véhicules et de la circulation sur le territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire ;
 - **Vu** la demande de la Communauté de Commune des 4B, représentée par Mme LECLERCQ Isabelle directrice de la programmation, sollicitant l'autorisation d'organiser des manifestations culturelles et musicales qui auront lieu le vendredi 26 septembre 2025 dans le cadre de 10 Ans de Fête au Château,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation et notamment pour la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : AUTORISATION

L'autorisation est accordée à la Communauté de Commune des 4B d'organiser diverses manifestations culturelles et musicales, dans le cadre de 10 Ans de Fête au Château, qui auront lieu le vendredi 26 septembre 2025 de 10 heures à minuit sous réserve des dispositions du présent arrêté municipal.

Article 2 : CIRCULATION

La circulation sera interdite à tous les véhicules du vendredi 26 septembre 2025 à 09 heures jusqu'au samedi 27 septembre 2025 à 10 heures dans les rues suivantes :

- Rue du 14 Juillet de la porte d'Archiac à la place de Verdun ;
- Place de Verdun dans son intégralité ;
- Rue Jacques Chardonne.

Seuls les véhicules techniques permettant l'installation de la manifestation 10 ans de Fête au Château seront autorisés à circuler pendant le temps strictement nécessaire au montage et démontage des installations.

- La Rampe des Mobiles sera mise en sens unique du samedi 26 septembre 2025 à 09 heures jusqu'au samedi 27 septembre 2025 à 10 heures

Une signalisation temporaire sera installée à l'angle des rues de la Motte et de la Rampe des Mobiles ainsi qu'à l'angle des rues Marcel Jambon et Rampe des Mobiles afin que la circulation se fasse en sens unique Rampe des Mobiles (circulation autorisée dans le sens rampe des Mobiles vers la rue Sadi Carnot)

Article 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et gênant tous les véhicules du jeudi 25 septembre 08 heures au samedi 27 septembre 10 heures dans la partie intérieure (dite Petite couronne) de la Place de Verdun.

Le stationnement sera interdit et gênant à tous les véhicules du vendredi 26 septembre 2025 à 09 heures jusqu'au samedi 27 septembre 2025 à 10 heures dans les rues suivantes :

- Place de Verdun dans son intégralité ;
- Rue du 14 Juillet dans sa partie comprise entre la porte d'Archiac et la place de Verdun ;
- Rue Jacques Chardonne (stationnement réservé à l'organisation)

Seuls les véhicules techniques permettant l'installation de la fête de la Musique seront autorisés pendant le temps strictement nécessaire au montage et démontage des installations.

Tout véhicule en stationnement interdit ou gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du conducteur ou du propriétaire du véhicule.

Article 4 : STATIONNEMENT GIG-GIC

Pendant toute la durée de la manifestation, il est créé 1 zone de stationnement réservée aux personnes à mobilités réduites aux endroits suivants :

- Rue des Tours sur le parking situé face au salon de coiffure (6 places matérialisées)

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du conducteur ou propriétaire du véhicule.

Article 5 : PIÉTONS

Les piétons seront admis à circuler normalement.

Article 6 : RÉTABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

La circulation sera rétablie le samedi 27 septembre 2025 au plus tard à partir de 10 heures.

Article 7 : INTERVENTIONS, SECOURS ET ACCÈS

L'installation et la mise en place des zones de spectacle, Food Truck, buvette et mange-debout devront **impérativement** laisser le libre passage des véhicules de secours et d'intervention et ceux des riverains le cas échéant.

Les rues suivantes serviront principalement aux accès Secours et devront être laissées libres de toutes structures afin de préserver un couloir de sécurité dans la rue suivante :

- Rue du 14 Juillet

Article 8 : DÉBITS DE BOISSONS

La fin des manifestations est programmée à 00H00, le vendredi 26 septembre 2025. Aussi, tous les débits de boissons habituels ou occasionnels devront impérativement ne plus servir d'alcool à partir de 23h45.

Conformément à la loi, il est rappelé aux débits de boissons qu'il est interdit de servir de l'alcool aux mineurs et aux personnes dans un état d'ébriété avancé.

Ces dispositions pourront être contrôlées par les services de Police et de Gendarmerie.

Tout manquement à ces instructions pourra faire l'objet de poursuites et de sanctions.

Article 9 : DISPOSITIONS DE SECURITE « VIGIPIRATE »

Dans le cadre du plan « Vigipirate », plusieurs dispositions seront prises et notamment :

- 1) Obligation d'affichage du logo « Vigipirate » aux différentes entrées du site.
- 2) Obligation d'affichage de l'affiche « Réagir en cas d'attaque » aux différentes entrées du site.
- 3) Rappel aux organisateurs des consignes du courrier de Monsieur le Préfet de Charente en date du 19 mai 2016 (alinéa N° 2 – La manifestation se déroule dans un espace ouvert avec plusieurs points d'accès possibles)
- 4) Les organisateurs devront prévoir la diffusion de messages d'appel à la vigilance du public. Ces messages devront appeler le public à conserver leurs sacs avec eux pour éviter qu'ils ne puissent être considérés comme des objets suspects par d'autres personnes.

Article 10 : INTERDICTION D'ACTIVITES NON AUTORISEES

Aucune activité ou installation (musicale ou autre) ne sera autorisée sans la validation des organisateurs et des forces de l'ordre.

Article 11 : INFRACTIONS

Toute infraction sera constatée par procès-verbal. Les véhicules se trouvant en stationnement interdit au vu du présent arrêté pourront feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : BARRIÈRES – SIGNALISATION

La signalisation, les interdictions de stationner, et de circuler seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation seront assurées par l'association citée à l'article 1 et chaque usager devra respecter celle-ci.

Article 13 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : AFFICHAGE ET NOTIFICATION

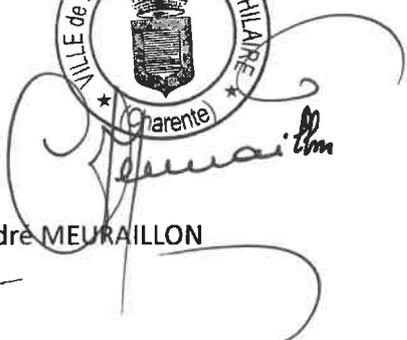
Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera notifiée au responsable du comité organisateur.

Article 15 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Barbezieux-Saint-Hilaire, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application.

Fait à Barbezieux-Saint-Hilaire, le 15 septembre 2025

Le Maire,



André MEURAILLON

Diffusion :

Le pétitionnaire

La commune de Barbezieux-St-Hilaire pour archive

La police municipale de la Ville de Barbezieux-St-Hilaire

Les services techniques de la Ville de Barbezieux-St-Hilaire

Les Brigades Motorisée et Territoriale

Les Ambulanciers

CDC 4B

Le Centre Hospitalier

Le SMUR

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.